

**ANNEXE III :  
FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE  
PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES  
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM**

## **OBJECTIF**

L'objectif de ce format annoté est d'aider les Parties contractantes à produire des rapports ayant un contenu comparable et comportant l'information nécessaire pour une évaluation adéquate de la conformité du site proposé aux critères établis dans le Protocole et l'Annexe I (Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM).

## **CONTENU**

Le rapport de présentation doit contenir notamment les informations détaillées suivantes : (i) identification de l'aire protégée proposée, (ii) description du site, (iii) importance méditerranéenne, (iv) activités dans et aux environs de l'aire et leurs impacts, (v) statut juridique, (vi) dispositions prises pour sa gestion et (vii) ressources financières et humaines disponibles pour la gestion et la protection du site.

## **SOUSSION DES RAPPORTS**

Les rapports doivent être soumis au CAR/ASP deux mois avant la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP en anglais ou en français.

Les dossiers doivent être rédigés sur papier en format A4 (210mm x 297mm) avec les cartes et les plans annexés sur papier ne dépassant pas le format A3 (297mm x 420mm). Les Parties contractantes sont également encouragées à fournir leurs dossiers complets sur support électronique.

Les annexes demandées doivent être soumises sur papier et si possible sur support électronique.

Ces annexes sont les suivantes :

- Copies des textes juridiques.
- Copies des documents de planification et de gestion.
- Cartes: frontières administratives, zonage, statut du territoire, utilisation du sol et distribution des habitats et des espèces.
- Inventaires existants des espèces végétales et animales.
- Photographies, diapositives, films / vidéos, CD-ROM.
- Liste des publications et copies des principales publications qui se rapportent au site.

## 1. IDENTIFICATION DE L'AIRE

### 1.1. LE PAYS / LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

TUNISIE

### 1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

Gouvernorat de Sfax délégation d'El Ghriba

### 1.3. NOM DE L'AIRE

*zone humide* de l'archipel des îles Kneiss

*Si actuellement la zone inscrite comme aire protégée correspond à la seule partie terrestre représentée par le sol de l'île el Bessila, le futur projet de création d'une aire protégée ne peut en aucun cas être limité à cette aire très restreinte qui ne tient pas compte de l'environnement marin et ne prend pas en considération la symbiose existante entre les différentes îles de l'archipel des Kneiss, le continent et la mer voisine.*

*Autrement dit il faut aller au-delà des limites classiques de mise en conservation d'un milieu purement terrestre pour s'adapter aux contraintes de conservation intégrée d'une aire marine .*

### 1.4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

*Les îles Kneiss sont situées au niveau de la baie de la Skhira (gouvernorat de Sfax) à environ 25 km au Sud Est de la ville de Mahrès.*

*Cet archipel est situé à environ 2 miles marins du continent (à peu près 3.5km).*

### 1.5. SURFACE DE L'AIRE ( totale )

<b>5850 ha</b> (unité de mesure nationale)	<b>5850 ha</b> (Equivalent en hectare)
---	---

### 1.6. LONGUEUR DE LA COTE ( km ) :

*Le Périmètre des îlots est de 10km répartis comme suit :*

- *la plus grande El Bessila de 8 km de périmètre*
- *Dziret El Hjar, Dziret el Laboua et Dzira El Gharbia de 2km de périmètre*

## 2. RESUME (3 pages maximum)

*Les îles Kneiss sont situées au niveau de la baie de la Skhira (gouvernorat de Sfax) à environ 25 km au Sud Est de la ville de Mahrès.*

*Cet archipel est situé à environ 2 miles marins du continent (à peu près 3.5km) de distance.*

*L'archipel de Kneiss est constitué de 4 îlots (Dziret el Bessila, Dziret el Hjar Dziret el Laboua et el Dzira el Gharbia)*

*Exception faite d'el Bessila, les îlots sont de très petite taille et forment un pseudo cordon. L'ensemble correspond à la partie émergée de hauts fonds appartenant à une plate forme étendue, très peu profonde et découpée par des chenaux de marée (oueds) dont le plus important est celui dit oued Ed Dam.*

*Le point culminant appartient à El Bassila, le plus grand de tous les îlots de l'archipel, mais il ne dépasse pas la côte de 7m. Dans les autres îles les altitudes sont le plus souvent inférieures à 2m..*

*A El Bessila, les différents affleurements du grès marin thyrrhénien sont très localisés; l'essentiel de l'îlot étant occupé par des sebkhas, chotts et surtout des marais maritimes à nombreux chenaux de marée.*

*Le rivage des îles est partout taillé dans des matériaux tendres facilement attaqués par l'érosion. Il est, de ce fait, malgré la faible énergie des vagues due à la protection qu'assurent les hauts-fonds contre la houle du large et malgré la nature parfois assez dure du matériel rocheux, soumis à la tendance générale de la géomorphologie côtière régionale qui est un recul relativement important du trait de rivage.*

*L'archipel de Kneiss est situé au niveau d'une vaste indentation bordée par d'importants marécages à salicornes correspondant à un ancien estuaire. Il est entouré d'un immense estran découvrant très largement les hauts fonds en période des basses eaux. Ces hauts fonds sablo-vaseux, sont entrecoupés par de nombreux chenaux de marée.*

*L'originalité physionomique du site à l'échelle de la Méditerranée est marquée par l'existence d'un très important estran parcouru par des chenaux se découvrant à marée basse. Cet écosystème d'estran dont on peut penser qu'il est quasi unique à l'échelle de la Méditerranée et de loin le plus important du point de vue de la surface.*

*La localisation des îles Kneiss, en plein golfe de Gabès, laisse apparaître les traits de la végétation classique de ce biotope. Les peuplements végétaux littoraux, sont constitués de plus de 75% de phanérogames marines aujourd'hui fortement menacées à l'échelle méditerranéenne et qui permettent le développement d'une faune spécifique particulièrement abondante et diversifiée..*

*La zone côtière est entourée sur des centaines d'hectares par des pelouses de Cymodocea nodosa. Cette plante constitue de loin l'espèce végétale la plus abondante. Ces pelouses sont progressivement relayées par un herbier de posidonie .*

*La végétation halophile associée à ces milieux est essentiellement représentée par des chénopodiacées comme Halimione portulacoides, espèce dominante, Halocnemum strobilaceum, Limonium pruinosum, Suaeda mollis, frankenia thymefolia, Salsola tetrandra. Le couvert végétal au sein de ce système est très*

élevé, excédant de fait 80% de la surface du sol, ce qui constitue un milieu adéquat pour la nidation des oiseaux.

Au niveau de l'île *principale* il y a aussi présence de *Cenchrus ciliaris* (graminée pérenne) et *Artemisia herba alba*. La première espèce étant raréfiée sur les steppes du continent, trouve refuge sur cette île, ce qui constitue une importance capitale au niveau du maintien de la biodiversité. La seconde espèce est couramment rencontrées sur les glacis limoneux des *Djebels*, semble s'adapter aux conditions écologiques de cette île.

*Ces immenses étendues balayées par le flux et le reflux sont le site d'élection d'une avifaune aquatique essentiellement migratrice et hivernante qui occupe toutes les niches représentées par les différentes hauteurs d'eau disponibles et donc correspond à une très grande diversité d'espèces. La présence de ces oiseaux liée au calme d'une zone quasi totalement désertique constitue un spectacle absolument magique.*

Par sa localisation en Tunisie pré-saharienne, ce site constitue également un point de passage pour oiseaux migrateurs du et vers le sahara. 1% de la population biogéographique passe ou hiverne sur les îles Kneiss, ce qui révèle vraiment sa grande importance biologique et l'intérêt scientifique que ce site pourrait offrir à la communauté ornithologique nationale et internationale.

La faune ornithologique est importante, *en effet*, 70% des oiseaux de la Tunisie, hivernent *au niveau* des Kneiss avec un effectif des oiseaux hivernant sur cette île *pouvant dépasser certaines années* les 100 000 individus.

Pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'eau, le complexe des zones humides des Iles Kneiss, représente un site clé à l'échelle de toute la Méditerranée occidentale.

L'île n'est pas habitée, le vaste estran de la zone hautement productif est parcouru en période de collecte des *palourdes* par trois à quatre cents personnes qui viennent des délégations riveraines.

Une petite communauté de pêcheurs est installée au niveau de la zone abri de Khwala correspondant à une petite baie donnant directement sur le large. Des embarcations à rames ( 50 ) et à moteur ( 35 ) constituent l'essentiel de la flottille de la zone.

Pas d'activité agricole au niveau de l'île *d'el Bessila*; le pâturage des troupeaux est une activité qui ne se pratique plus ces dernières années, en effet l'île est gardée.

*La pêche des palourdes. Durant la saison qui s'étale de Novembre à Avril, est une tradition bien ancrée au niveau de la zone des îles de Kneiss . C'est une activité essentiellement féminine qui occupe la frange la plus jeune de la population locale et qui est une source importante de revenu pour en moyenne une centaine de familles.*

*Il existe un intérêt patrimonial évident au niveau de cette zone de Kneiss en effet les observations faites à Dziret El Laboua ont permis de mettre en évidence la présence de ruines antiques partiellement submergées ayant appartenu au Monastère de Saint Fulgence dans lequel s'était retiré, au début du VIème siècle de notre ère, l'évêque de Ruspe. Cette trace est restée jusqu'à aujourd'hui dans*

*la mémoire collective sous le nom de Kneiss qui signifie église. A ces ruines insulaires il faut ajouter de nombreux autres sites au niveau du littoral notamment près de Zabouza (nom qui signifie olivier sauvage et qui est le pendant du nom de l'époque latine qui était Ad Oleastrum) avec un mausolée à pyramidion situé dans la zone d'henchir Ferchatt*

*Les menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique de l'aire sont très nombreuses.*

*La présence plus ou moins permanente de centaines de pêcheurs à pied dans les îles et notamment à El Bessila porte gravement atteinte à la conservation du milieu car elle dérange très fortement les oiseaux nicheurs ou même annihile leur tentative de nidification (vol des œufs pour faire des omelettes)*

*Il semblerait aussi que les tortues marines présentes dans la zone soient la cible de prises épisodiques.*

*De même pour l'ensemble de l'espace littoral marin le raclage des fonds tend très fortement à un appauvrissement de la biodiversité de la zone et ceci , notamment, en absence d'un schéma de gestion régionale des pêches*

Le site des îles Kneiss est une réserve naturelle, établi le 18 décembre 1993 en vertu de la loi n°88-20 du 13 avril 1988 portant refonte du code forestier et notamment les articles 218 et 219 dudit code.

Les îles de Kneiss disposent d'un plan de gestion en cours d'élaboration par l'APAL (Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral) .Ce plan de gestion sera définitif fin 2001. une version provisoire de ce plan de gestion est présentée en annexe.

### 3. DESCRIPTION DU SITE

#### 3.1. TYPOLOGIE DU SITE

3.1.1. Surface terrestre, à l'exception des zones humides:

**L'archipel est constitué de 4 îles de surfaces très inégales :**

- la plus grande, El Bessila couvre 414ha et est de 8 km de périmètre
- le reste l'archipel constitué par Dziret El Hjar, Dziret el Laboua, Dzira El Gharbia constitué de quelques dizaine de hectares (environ 80ha).

**Donc la surface terrestre des îles est d'environ 500 ha**

3.1.2. Surface de la zone humide ( Ha ) :

**toute la zone comprenant l'important estran est d'une surface de 170000 ha**

3.1.3. Surface marine ( Km<sup>2</sup> ) :  
de 8,4 ( Km<sup>2</sup> )

eaux maritimes intérieures

**Très important estran découvrant très largement les hauts fonds en période de basses eaux d'environ 8400 ha**

mer territoriale

haute mer

### 3.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

#### 3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (indiquer les sources bibliographiques)

**L'archipel de *Kneiss* est constitué de 4 îlots (Dziret el Bessila, Dziret el Hjar Dziret el Laboua et el Dzira el Gharbia)**

***Exception faite d'el Bessila, les îlots sont de très petite taille et forment un pseudo cordon. L'ensemble correspond à la partie émergée de hauts fonds appartenant à une plate forme étendue, très peu profonde et découpée par des chenaux de marée (oueds) dont le plus important est celui dit oued Ed Dam.***

**Le point culminant appartient à *El Bassila*, le plus grand de tous les îlots de l'archipel, mais il ne dépasse pas la côte de 7m. Dans les autres îles les altitudes sont le plus souvent inférieures à 2m.**

**Les îlots Dziret el Hjar Dziret el Laboua et el Dzira el Gharbia ont une ossature de grès calcaire riche en coquilles marines et parfois oolithique correspondant à un faciès de la formation Rjiche eurythérienne. Ici et là s'observe, sur des grès une formation continentale sablo-limono-argileuse d'origine colluvio-alluviale ou colluvio-eolienne.**

**A El Bessila, les différents affleurements du grès marin thyrhénien sont très localisés; l'essentiel de l'îlot étant occupé par des sebkhas, chotts et surtout des marais maritimes à nombreux chenaux de marée.**

***Le rivage des îles est partout taillé dans des matériaux tendres facilement attaqués par l'érosion. Il est, de ce fait, malgré la faible énergie des vagues due à la protection qu'assurent les hauts-fonds contre la houle du large et malgré la nature parfois assez dure du matériel rocheux, soumis à la tendance générale de la géomorphologie côtière régionale qui est un recul relativement important du trait de rivage.***

#### 3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes

Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

**L'amplitude des marées aux îles *Kneiss* est l'une des plus importantes observées au niveau du bassin méditerranéen, en effet, le marnage peut y atteindre 2m.**

#### 3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses : **périmètre de l'île 8 km pour el bessila et 1km pour el hjar.**

b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses : **pas de côtes rocheuses.**

c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable actives : **pas de dunes de sable actives**

### 3.3. INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm):

**On enregistre dans cette région une pluviosité annuelle comprise entre 150 et 200mm, soit une moyenne d'environ 180mm.**

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers)

**un très petit cours d'eau au niveau du grand îlot d'El Bessila**

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

**L'archipel de Kneiss est situé au niveau d'une vaste indentation bordée par d'importants marécages à salicornes correspondant à un ancien estuaire. Il est entouré d'un immense estran découvrant très largement les hauts fonds en période des basses eaux. Ces hauts fonds sablo-vaseux, sont entrecoupés par de nombreux chenaux de marée.**

3.3.4. Sources d'eau douce

(Existence et brève description; y compris les résurgences sous-marines)

**Au niveau de l'île on ne rencontre pas de sources d'eau douce ni de résurgences marines.**

### 3.4. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

- **Prairie de Cymodocée**
- **Herbier de Posidonie**

**Les données relatives à la description de ces habitats n'est pas disponible et méritent une étude spécifique.**

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

Lister ici **UNIQUEMENT** les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe 2 du protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)

b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et / ou Menacé (m)

c) **Son statut comme une importante population Résidente (R) , ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)**

*cette description malheureusement ne correspond de façon satisfaisante qu'à celle des oiseaux!!!!*



ESPECES	ABONDANCE rel. (C) (NC) (O)	STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
<u>Plantes marines</u> <b>Phanérogames :</b> Posidonia oceanica	( C )	<i>( e et m )</i>	( R )
<b>Invertébrés marins</b> Venerupis decussatus	( C )		( R )

<b>Reptiles</b>			
<i>Caretta caretta</i>	( C )	<i>m</i>	( H )
<i>Tortue caouane</i>			
<b>Oiseaux</b>			
<i>Pluvialis squatarola</i> (pluvier argenté)	( C )		( R )
<i>Calidris alpina</i> (becasseau variable)	( C )		( Mi )
<i>Numenius arquata</i> (courlis cendré)	( C )	( R )	( R )
<i>Haematopus ostralegus</i> (Huitrier pie)	( O )		( Mi )
<i>Arenaria interpres</i> (Tournepierre à colier)	( O )		( Mi )
<i>Calidris canutus</i> (Becasseau maubèche)	( O )		( Mi )
<i>Calidris minutus</i>			
<i>Limosa lapponica</i> (Barge rousse)	( C ) ( O )		( Mi ) ( Mi )
<i>Egretta garzetta</i>			
<i>Tringa totanus</i>	( C )		( R )
<i>Larus genei</i>	( C )		( H )
<i>L. argentatus</i>	( C )		( H )
<i>Sterna hirundo</i>	( C )		( H )
<i>Phoenicopiterus ruber</i>	( C )		( H )
<i>Flamant rose</i>	( C )		( H )
<i>Larus cachinnas</i>	( C )		( H )
<i>Goéland leucophée</i>			
<i>Chradrius alexandrinus</i>	( C )		( H )
<i>Gravelot à collier interrompu</i>			
<i>Tringa Totanus</i>	( C )		( H )
<i>Chevalier gambette</i>			

### 3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire

#### Végétation marine

La localisation des îles Kneiss, en plein golfe de Gabès, laisse apparaître les traits de la végétation classique de ce biotope. Les peuplements végétaux littoraux, sont constitués de plus de 75% de phanérogames marines.

La zone côtière est entourée *sur des centaines d'hectares* par des pelouses de *Cymodocea nodosa*. Cette plante constitue de loin l'espèce végétale la plus abondante. Ces pelouses sont progressivement relayées par un herbier de *posidonie*.

Dans les zones littorales les plus abritées on peut rencontrer d'assez importantes accumulations de laitue de mer (*Ulva lactuca*).

### Végétation terrestre

Les espèces halophiles sont essentiellement représentées par des chénopodiacées comme *Halimione portulacoides*, espèce dominante, *Halocnemum strobilaceum*, *Limonium pruinosum*, *Suaeda mollis*, *Frankenia thymefolia*, *Salsola tetrandra*. Le couvert végétal au sein de ce système est très élevé, excédant de fait 80% de la surface du sol, ce qui constitue un milieu adéquat pour la nidation des oiseaux.

Le second système dont la pédologie est tout à fait différentes du précédent (texture sableuse à sablo-limoneuse), très peu salé, renferme une végétation à base surtout d'annuelles comme, *Cutandia duchotoma*, *Emex spinosus*, *Allium roseum*, *Scorzonera undulata*, *Anacyclis syrtolpidoides*, *Malva carota*. La végétation pérenne ayant été très fortement dégradée par la population sur place, est peu abondante avec uniquement, *Asparagus stipularis*, *Atriplex halimus*, *Cynodon dactylon*, *Plantago albicans*, *Lygeum spartum*.

Au niveau de l'île principale il y a aussi présence de *Cenchrus ciliaris* (graminée pérenne) et *Artemisia herba alba*. La première espèce étant raréfiée sur les steppes du continent, trouve refuge sur cette île, ce qui constitue une importance capitale au niveau du maintien de la biodiversité. La seconde espèce est couramment rencontrée sur les glacis limoneux des *Djebels*, semble s'adapter aux conditions écologiques de cette île.

(Répertoire des aires marines côtières protégées de la Méditerranée : sites d'importance biologique et écologique RAC/SPA -PNUE 1994)

#### 3.4.4. Faune :

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire

L'île d'*el Bessila* renferme une importante diversité de reptiles. Parmi les batraciens, on trouve couramment la grenouille. Parmi les rongeurs sur l'île, il existe la Gerboise, la souris grise, et le Goundi. Quelques arthropodes dont le scorpion, *Androctonus australis*.

La faune ornithologique est importante, en effet, 70% des oiseaux de la Tunisie, hivernent au niveau des *Kneiss* avec un effectif des oiseaux hivernant sur cette île pouvant dépasser certaines années les 100 000 individus.

Une campagne d'observation réalisée le 24-25/03/99 par une équipe de la faculté des sciences de Tunis à donné la liste suivante : Grèbe huppé; grèbe à cou noir; Grand cormoran; Aigrette garzette Héron cendré; Spatule blanche; Flamant rose; Foulque macroule; Huïtrier pie; Oedicnème criard; Echasse blanche; Gravelot à collier interrompu; Bécasseau variable Courlis cendré; Chevalier gambette; Chevalier guignette; Goéland railleur; Goéland leucopnée; Goéland brun; sterne pierre garin; Sterne naine; Sterne Caspienne; Cochevis huppé; hirondelle rustique; Bergeronnette grise.

Par sa localisation en Tunisie pré-saharienne, ce site constitue également un

**point de passage pour oiseaux migrateurs du et vers le sahara. 1% de la population biogéographique passe ou hiverne sur les îles Kneiss, ce qui révèle vraiment sa grande importance biologique et l'intérêt scientifique que ce site pourrait offrir à la communauté ornithologique nationale et internationale.**

### 3.5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

#### 3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire:

	Nombre	Date de recensement
Permanents	<b>Pas d'habitants</b>	
Saisonniers additionnels	<b>Environ 400</b>	

b) Description de la population

***Population plus ou moins temporaire de pêcheurs de palourdes quasi exclusivement féminine***

c) Principaux établissements humains et leurs populations

***Pas d'établissement humain sur l'île en dehors de quelques abris (tentes) pour la nuit pendant la période de récolte des palourdes.***

#### 3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

***L'île n'est pas habitée, le vaste estran de la zone hautement productif est parcouru en période de collecte des palourdes par trois à quatre cents personnes qui viennent des délégations riveraines.  
Une petite communauté de pêcheurs est installée au niveau de la zone abri de Khwala correspondant à une petite baie donnant directement sur le large. Des embarcations à rames ( 50 ) et à moteur ( 35 ) constituent l'essentiel de la flottille de la zone.  
Pas d'activité agricole au niveau de l'île d'el Bessila; le pâturage des troupeaux est une activité qui ne se pratique plus ces dernières années depuis la création de la réserve***

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	Evaluation de l'importance		Nombre estimé des utilisateurs	Caractère saisonnier (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
<b>PECHE</b>				
Subsistance	3	1	<i>Moyenne de 360 pêcheurs à pied + environ 120 pêcheurs avec barques</i>	Toute l'année
Commerciale, locale	3	2		
Commerciale, non-locale	1	3		
Récréative contrôlée	0	0		
Récréative non-contrôlée	0	0		
Autre				
<b>TOURISME</b>				
Contrôlé	0	0	Pas d'utilisateurs	
Non-contrôlés	0	0		
Infrastructure d'accueil	0	0		
<b>PRODUITS FORESTIERS</b>				
Subsistance	2	3	Les riverains ramasseurs de coquillages	De Novembre à Avril
Commerciale, locale (autres que bois)	0	0		
Commerciale, non-locale (autres que bois)	0	0		
Commerciale locale (Bois)	0	0		
Commerciale non-locale(Bois)	0	0		
Agriculture	Troupeaux	0	Pas d'utilisateurs	
Elevage		0		
Aquaculture		0		
<b>PÂTURAGE EXTENSIF DU BÉTAIL</b>				
Subsistance	1	3		
Commerciale, locale	0	0		
Commerciale, non-locale	0	0		
<b>AUTRES ACTIVITES</b>				
-collecte des clovisses	3	1	300 à 400 ramasseurs de coquillages	De Novembre à Avril

### 3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistances traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme technique de gestion.

*La pêche des palourdes . Durant la saison qui s'étale de Novembre à Avril, est une tradition bien ancrée au niveau de la zone des îles de Kneiss . C' est une activité essentiellement féminine qui occupe la frange la plus jeune de la population locale et qui est une source importante de revenu pour en moyenne une centaine de familles .*

#### 4. IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

##### 4.1. PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

*La principale originalité de la zone des Kneiss est l'existence d'un écosystème d'estran dont on peut penser qu'il est quasi unique à l'échelle de la Méditerranée et de loin le plus important du point de vue de la surface.*

*Ces immenses étendues balayées par le flux et le reflux sont le site d'élection d'une avifaune aquatique essentiellement migratrice et hivernante qui occupe toutes les niches représentées par les différentes hauteurs d'eau disponibles et donc correspond à une très grande diversité d'espèces .*

*Par ailleurs une importante production de biomasse liée à une eutrophisation naturelle (zone de forte insolation quasi permanente) et , hélas, aussi, industrielle (usine de traitement des phosphates de la Skhira) assure une nourriture abondante pour les oiseaux résidents ou de passage.*

*A cet écosystème d'estran se juxtapose un important écosystème de marais qui eux-mêmes sont susceptibles d'accueillir une faune aviaire en période d'inondation par la marée montante.*

##### 4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe 2 du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacés se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc.

Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

*Les habitats critiques dans la zone des Kneiss sont essentiellement constitués par la mer avoisinant la côte et les îles de l'archipel (plate forme de très grande étendue). Ces habitats sont donc non pas terrestres mais principalement marins.*

*L'archipel de kneiss est constitué de 4 îlots (Dziret el Bessila .Dziret el hjar Dziret el Laboua et el Dzira el Gharbia). Les derniers îlots sont de très petites tailles et forment un pseudo cordon, l'ensemble correspond à la partie émergée de hauts fonds appartenant à une plate forme étendue*

*Par sa localisation en Tunisie pré-saharienne, ce site constitue un point de passage pour les oiseaux migrants non seulement entre l'Europe et l'Afrique mais aussi entre l'Afrique du Nord et l'Afrique noire.*

### 4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)

#### 4.3.1. Intérêt éducatif (Section B-3 de l'annexe I )

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

*Il existe un intérêt patrimonial au niveau de cette zone de Kneiss en effet les observations faites à Dziret El Laboua ont permis de mettre en évidence la présence de ruines antiques partiellement submergées ayant appartenu au Monastère de Saint Fulgence dans lequel s'était retiré, au début du VIème siècle de notre ère, l'évêque de Ruspe. Cette trace est restée jusqu'à aujourd'hui dans la mémoire collective sous le nom de Kneiss qui signifie église. A ces ruines insulaires il faut ajouter de nombreux autres sites au niveau du littoral notamment près de Zabouza (nom qui signifie olivier sauvage et qui est le pendant du nom de l'époque latine qui était Ad Oleastrum) avec un mausolée à pyramidion situé dans la zone d'henchir Ferchatt*

#### 4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I )

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles.

*Larges superficies de vasières, lieu de nourrissage d'oiseaux d'eaux, et tout particulièrement des limicoles.*

*Grande diversité de biotopes et d'habitats pour la flore et la faune, ce qui laisse supposer une biodiversité élevée conférant à ce site une importance toute particulière.*

*Existence de très importantes surfaces occupées par des phanérogames marines aujourd'hui fortement menacées à l'échelle méditerranéenne et qui permettent le développement d'une faune spécifique particulièrement abondante et diversifiée.*

*Existence d'îlots favorables au développement d'une végétation spécifique permettant la nidification de larges effectifs d'oiseaux, notamment les larolimicoles.*

*Forte diversité et abondance de l'ornithofaune se nourrissant sur l'estran et témoignant d'une grande abondance de microfaune et macrofaune benthiques . Vu les importants effectifs d'oiseaux d'eau que peut accueillir le site durant les périodes de migration, celui ci peut être considéré comme site d'importance internationale. Pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'eau, le complexe des zones humides des Iles Kneiss, représente un site clé à l'échelle de toute la Méditerranée occidentale.*

#### 4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables

*L'originalité physiologique du site à l'échelle de la Méditerranée est marquée par l'existence d'un très important estran parcouru par des chenaux se découvrant à marée basse et abritant des milliers d'oiseaux de toute taille.*

*La présence de ces oiseaux liée au calme d'une zone quasi totalement désertique constitue un spectacle absolument magique; grande amplitude de marée permettant l'installation de conditions écologiques très variées.*



#### 4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel

**Pas d'activités traditionnelles à intérêt patrimonial connues.**

## 5. IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

### 5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

#### 5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non-durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

**La pêche est caractérisée par une très forte pression sur les ressources en palourdes et en crevettes et une sur-fréquentation des zones les plus proches du littoral de même que par le raclage permanent des petites profondeurs par des engins de pêche très agressifs (kiss).**

***Ces activités de pêche illicites ou à la limite de la légalité qui s'exercent sur l'ensemble de l'espace littoral navigable sont fortement préjudiciables à une politique de développement durable de gestion des ressources naturelles.***

#### 5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex: modification, dessiccation, perturbation, pollution) ou sur les espèces (ex : perturbation, braconnage, chasse, pêche, introduction d'espèces étrangères...) dans l'aire.

**Elles sont très fortes sur la biodiversité marine et se traduisent par la destruction progressive des prairies de cymodocées, non seulement sous la contrainte physique (perte de luminosité des eaux), mais, aussi, chimique (pollution par hypertrophisation ) et mécanique (raclage des fonds par des engins de pêche prohibés).**

#### 5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

**Pas de menaces d'éventuelles infrastructures au niveau des Kneiss.**

***La présence plus ou moins permanente de centaines de pêcheurs à pied dans les îles et notamment à El Bessila porte gravement atteinte à la conservation du milieu car elle dérange très fortement les oiseaux nicheurs ou même annihile leur tentative de nidification.***

***Il semblerait aussi que les tortues marines présentes dans la zone soient dérangées.***

***Une intensification éventuelle des fréquentations de la zone (tourisme ornithologique en bateau) peut si elle n'est pas dûment planifiée constituer une sérieuse menace pour la faune et pour le site.***

#### 5.1.4. Conflits historiques actuels.

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

**// n'y a pas de conflit à signaler.**

## **5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE**

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", " l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable" et " l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention".

***Les menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique de l'aire sont très nombreuses.***

***Elles sont aujourd'hui liées à l'installation des pêcheurs de palourdes et ce d'autant plus que la surveillance du site d'El Bessila reste toute virtuelle (un seul gardien qui réside sur le continent bien loin de l'île).***

***De même pour l'ensemble de l'espace littoral marin le raclage des fonds tend très fortement à un appauvrissement de la biodiversité de la zone et ceci , notamment, en absence d'un schéma de gestion régionale des pêches.***

### **5.2.1. Pollution**

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

**Dans la zone du projet, si l'urbanisation et l'agriculture qui reste à des niveaux très faibles ne posent pas de problèmes majeurs, il n'en est pas de même de**

**l'industrialisation avec :**

**une très importante industrie de transformation des phosphates une menace potentielle de pollution par hydrocarbure liée à la présence du plus important terminal pétrolier de cette région de la Méditerranée**

### **5.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques**

Décrire brièvement toutes autres menaces externes pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire, et si des plans de développement sectoriels et projets proposés pouvant avoir une influence sur l'aire en question( exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présences humaines accrue, problèmes de pollution externes).

**Une pêche caractérisée par une très forte pression sur les ressources en palourdes et en crevettes et une sur fréquentation des zones les plus proches du littoral**

### **5.2.3. Mesures de développement durable**

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe

de l'aire ?

**La zone comprenant les îles Kneiss est partie intégrante d'un Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone Sensible de Mahres-Skhira, elle est à ce titre *identifiée* en tant que zone sensible.**

**L'île d'el Bessila fait l'objet d'une étude de gestion de zone sensible en cours d'achèvement, cette étude est conduite au sein d'un projet européen INCO-DC (MECO) ayant pour objectif final la réalisation d'un plan de gestion de l'île. La réalisation de ce plan de gestion est la tâche de l'APAL au sein de ce projet.**

## 6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE<sup>1</sup>

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe 1.

De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement.

Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site.

Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

### 6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :

- de l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

**Les informations dont on dispose et qui concernent le statut socioéconomique des villageois utilisant les ressources naturelles des îles kneiss concordent sur les difficultés économiques des riverains. Une évolution notable à concerné le village de khaouala suite à un programme de développement rural réalisé dans la zone avec l'arrivée de l'eau potable, de quelque routes secondaires, la réalisation de programme de développement communautaire et la mise en place de 500 ha de terre pour le pâturage.**

### 6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

**Les conflits qu'on pourrait envisagé sont les problème de pâturage au niveau d'el Bessila, en effet l'Artemisia herba alba risque de disparaître de l'île.**

---

<sup>1</sup> on appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

### 6.3. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage :

Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlent de l'évolution des pressions.

*Au niveau d'el Bessila l'occupation anarchique par les pêcheurs de palourdes et le pâturage non contrôlé peuvent déstabiliser l'écosystème (diminution des fréquentations d'oiseaux aquatiques et aridification du sol)*

### 6.4. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

*De toutes les pressions celle qui peut, à relativement court terme, avoir un impact sur le site est la pression industrielle, qui, est le facteur d'une eutrophisation tous les jours plus importante. Ceci peut, en effet, dans un avenir proche, contribuer à rétrécir de façon drastique la surface aujourd'hui occupée par les phanérogames marines et par voie de conséquence diminuer très fortement la biodiversité .*

## 7. STATUT DE PROTECTION

### 7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux "e" et C-2, les deux dans l'annexe I)

#### 7.1.1. Historique de la protection du site

**Les îles Kneiss sont une réserve naturelle et un espace naturel sensible soumis au régime forestier, et administré conformément aux dispositions du code forestier.**

#### 7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l'application de l'instrument juridique déclarant la protection de l'aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe.

**Le site des îles Kneiss est une réserve naturelle, établi le 18 décembre 1993 en vertu de la loi n°88-20 du 13 avril 1988 portant refonte du code forestier et notamment les articles 218 et 219 dudit code.**

#### 7.1.3. Objectifs (Principes généraux "a" et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d'importance les objectifs de l'aire tels qu'énoncés dans la déclaration juridique y relative.

#### 7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d'application de traités (Art. 6 par. a du Protocole)

**le statut de protection national découle de mesures d'application du code forestier tunisien.**

### 7.2. STATUT INTERNATIONAL

#### 7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n'est à compléter que si l'aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

**Pas de statut international actuellement.**

#### 7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l'aire ou une partie de l'aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

**Pas de classement ou mention dans des catégories de conservation internationale**

### **7.3. HISTORIQUE DES STATUTS JURIDIQUES ET FONCIERS**

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

**Pas de réclamation juridique à propos de la situation foncière de l'aire. Les terrains sont propriété de l'Etat.**

### **7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)**

#### **7.4.1. Zonage**

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ... ). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.

**La description de zonage n'est pas présente dans l'arrêté protégeant l'aire des îles kneiss, cependant le plan de gestion propose un zonage en cours de délimitation;**

#### **7.4.2. Règlements fondamentaux**

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphe (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.

**Les règlements fondamentaux sont arrêtés dans le plan de gestion en cours de finalisation.**



### 7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.

Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

**L'archipel est actuellement sous la responsabilité de la DGF Direction Général des Forêts du Ministère de l'Agriculture en tant que réserve naturelle.**

### 7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion la mise en place d'un organisme local de participation, toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

**La loi en cours d'élaboration concernant la création et la gestion des aires marines et côtières pourrait lui conférer un nouveau statut.**

## 8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

### 8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

#### 8.1.1. Autorité / Autorités responsables de l'aire

**Les îles Kneiss sont une réserve naturelle et un espace naturel sensible soumis au régime forestier, et administré conformément aux dispositions du code forestier par les services des forêts du ministère de l'agriculture.**

#### 8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

#### 8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

#### 8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a)Efficacité de la coordination, si elle existe:

b)Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique.

### 8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I )

#### 8.2.1.Plan de gestion :

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (P.G) et dans ce cas joindre le document en annexe. En l'absence d'un P.G, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe ) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

**Les îles de kneiss ne disposent pas d'un plan de gestion en vigueur, ce dernier est en cours de finalisation par l'APAL (Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral) au sein d'un projet INCO-DC (MECO). Ce PG sera prêt fin 2001.**

### 8.2.2. Formulation et approbation du plan :

Mentionner comment le P.G a été formulé, ex : par une équipe d'experts et / ou sans consultations et / ou en collaboration avec d'autres institutions ou groupes actifs. Mentionner le statut juridique du P.G, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

**Le sites des îles Kneiss fait partie d'un projet Projet INCO-DC financé par la CEE MECO : Contrat -ERB IC18-CT98-0270 Bases pour l'aménagement intégré durable d'écosystèmes côtiers méditerranéens sensibles.**

**Ce projet a aboutit sur un plan de gestion en cours de finalisation, il a été élaboré en collaboration entre différents experts internationaux participants au projet.**

### 8.2.3. Contenu et application du plan de gestion :

Mentionner le degré de détail du P.G en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du P.G et évaluer le degré de mise en oeuvre du P.G en utilisant le Score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le P.G		Degré d'application
Objectifs de gestion détaillés	OUI		
Zonage	OUI	NON	
Règlement pour chaque zone	OUI	NON	
Organe de direction	OUI		
Programmes de gestion comme :			
Administration	OUI		
Protection	OUI	NON	
Gestion des ressources naturelles	OUI	NON	
Tourisme et visites	OUI		
Education et formation	OUI		
Recherche et contrôle	OUI		
Services et concessions	OUI	NON	
Activités de collecte de fonds	OUI	NON	
Révision périodique du P.G	OUI	NON	

### 8.3. MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

### 8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée / signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

**L'aire étant naturellement délimitée mais elle n'a pas fait l'objet de zonage, les seules signalisations présentes sont des panneaux indiquant qu'il s'agit d'une réserve naturelle, ces panneaux sont au nombre de deux au niveau de l'île et un autre au niveau de l'accès au village Khouala le plus proche de l'île.**

### 8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

**Les différentes institutions ayant des responsabilités juridiques aux niveau des îles Kneiss sont :**

**L'APAL ( Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral) :**

- **par la loi n°95-73 du 24 juillet 1995 relative au domaine public maritime.**
- **la loi n°95-72 du 24 juillet 1995 relative à la création d'une Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.**

**Le Ministère de l'Agriculture :**

- **par la loi n°836-20 du 13 avril 1988 portant refonte du code forestier**
- **par la loi 94/13 du 31 janvier 1994 du code forestier**

**INP (Institut National du Patrimoine) :**

- **conformément à la loi n°86-35 du 9 Mai 1986 relative aux servitudes de protection des monuments historiques et des zones archéologiques.**

### 8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

**La surveillance est assurée actuellement par un seul gardien occasionnel qui travaille pour la direction régionale des forêts de la Ghraiba où il réside. Les moyens dont dispose ce gardien sont très limités et inadéquats (le gardien en tant que garde forestier ne dispose d'aucune embarcation)en particulier aux exigences de surveillance en période de collecte des palourdes.**

## 8.3.4. Mise en application :

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

**Les pénalités mises en place pour la répression et la dissuasion de l'usage des pratiques nuisibles au site sont assez sévères. Elles peuvent aller jusqu'à la confiscation du matériel et de l'embarcation pour les pêcheurs qui pratiquent la pêche des alevins ou le chalutage. Quant au braconnage et le ramassage des œufs d'oiseau sur l'île ces actes sont passibles d'une forte amende et même de sanctions de prison.**

## 9. RESSOURCES DISPONIBLES

### 9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

#### 9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer si il y a des programmes de formation pour le personnel.

**Pas de personnel de gestion de l'île sur place.**

**Seul un gardiennage est assuré .**

**Le plan de gestion en cours de finalisation prévoit une structure de gestion.**

#### 9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI / NON	NOMBRE Permanents- Vacataires	ADEQUATION du niveau de formation
Administrateur de terrain	<b>NON</b>		
Experts de terrain(suivi scientifique)	NON NON		
Techniciens de terrain (maintenance)	NON		
Gardes, dont en mer	<b>OUI</b> NON	1 seul	0
Guides	NON		
Autres			

#### 9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

**Le sites des îles Kneiss fait partie d'un projet Projet INCO-DC financé à 100% par la CEE MECO : Contrat -ERB IC18-CT98-0270Bases pour l'aménagement intégré durable d'écosystèmes côtiers méditerranéens sensibles.**

**Les perspectives de changement de ce site sont celles qui seront préconisées au niveau du schéma de gestion comprenant :**

**Un plan de protection et de conservation fixant :**

- **les moyens nécessaires à la protection éventuelle du site**
- **un plan opérationnel de gestion**

## **9.2. RESSOURCES FINANCIERES ET EQUIPEMENTS**

A l'article 7 du Protocole les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f.). Les Principes généraux paragraphe (par. "e") de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

### 9.2.1. Ressources financières actuels

Noter si le financement de base est assuré : financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement ? Évaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire -bas, modéré, satisfaisant-, ex : la mise en oeuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

**Le financement de base réduit au très strict minimum est assuré par la direction régionale des forêts c'est à dire par le ministère de l'Agriculture. Ces moyens sont à considérer comme étant bas.**

### 9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

**Pas de montage de financement actuellement pour la recherche de financement pour la mise en œuvre du futur plan de gestion.**

### 9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement

	OUI / NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	NON	1
Signalisation sur les principaux accès	OUI	
Postes de garde sur les principaux accès	NON	
Bureau d'information des visiteurs	NON	
Parcours sans guides avec signalisation	NON	
Véhicules terrestres	NON	
Véhicules marins	NON	
Radio et communications	NON	
Matériel de sensibilisation	NON	
Capacité d'intervention en cas d'urgence	NON	
commentaires sur les infrastructures de base et équipement		
<b>les infrastructures de base sont actuellement inexistantes, il n'y a de ce fait aucun équipement.</b>		

### 9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non-disponibles.

#### 9.3.1. État des connaissances

a) Evaluer le niveau de l'état des connaissances

	2		
--	---	--	--

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

**Un diagnostic de l'état de l'île est en cours de réalisation il sera fin prés en fin 2001 (Projet INCO-DC financé à 100% par la CEE MECO : Contrat -ERB IC18-CT98-0270Bases pour l'aménagement intégré durable d'écosystèmes côtiers méditerranéens sensibles)**

#### 9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

#### 9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles ( sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ?

	Prévu
--	-------

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ? démarrage début 2002

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant)

l'adéquation et le niveau actuel de développement :

--

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

--

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la révision du plan de gestion.

--

**11. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT / DES ETATS MEMBRE(S)  
SOUMETTANT LA CANDIDATURE**

**12. DATE**